

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN ARRONDISSEMENT DE VANNES COMMUNE DE PLAUDREN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation au lieu-dit Petit Kerhorno

Le Maire de la commune de Plaudren,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions; complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ; notamment les articles L 2212-2 et suivants

VU la demande en date du 10 octobre 2022 par laquelle l'entreprise Eiffage Route – Région Ouest représenté par Monsieur Frédéric LE RIGOLEUR – 6 rue Blaise Pascal 56890 PLESCOP, demande l'autorisation de réglementer la circulation au droit des travaux de réfection de voirie.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules au lieu-dit Petit Kerhorno, pendant la durée des travaux susvisés.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 12 octobre jusqu'au 14 octobre 2022, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier au lieu-dit Petit Kerhorno (à partir de la RD 778 jusqu'à la limite de la commune) sauf véhicules de secours.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera déviée comme suit (plan annexé) : Les véhicules arrivant de Colpo en direction de Plaudren seront déviés par la VC 10 en direction de Poulgat, Kerfloch, Gohilis puis Kerhorno.

Pour les véhicules venant de Plaudren, Saint-Jean-Brévelay et Vannes l'itinéraire sera inversé.

Article 3 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Eiffage Route chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre de la route. L'entreprise Eiffage Route sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grand-Champ, l'entreprise Eiffage Route, et Madame le maire de la commune de Plaudren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et notifié au pétitionnaire.

Ampliation sera adressée à :

• Caserne de sapeurs-pompiers de Vannes, Plumelec, Elven et Saint-Jean-Brévelay

Fait à PLAUDREN, le 12 octobre 2022

TIENN

P/o Le Maire, l'adjoint délégué

Didier ETIENNE

